

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie I: Éléments obligatoires</b>	I.1 Numéro du document <b>FR-BIO-15.250-0085391.2025.001</b>			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom <b>MONSIEUR JEAN LUC D'ALEO</b> Adresse <b>EIRL A PARTS EGALES Le Bourg 42114 Chirassimont</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité <b>BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15)</b> Adresse <b>3, impasse des Prairies , 74940, Annecy-le-Vieux</b> Pays <b>France</b> Code ISO <b>FR</b>		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date <b>29 septembre 2025 09:24:24 +02 (Europe/Luxembourg)</b> Lieu <b>Annecy-le-Vieux (FR)</b>		Nom et signature <b>BUREAU ALPES CONTROLES</b>		I.8 Validité Certificat valable du <b>29/09/2025</b> au <b>30/09/2026</b>	

DÉLIVRÉ

**Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques**

<b>Partie II: Éléments facultatifs spécifiques</b>	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Pain nature	Biologique
	Pain sesame	Biologique
	Pain pavot	Biologique
	Pain tournesol	Biologique
	Pain melange 3 graines	Biologique
	Pain mixte (sesame-pavot-tournesol-melange 3 graines)	Biologique
	Pain aux figues	Biologique
	Pain aux raisins	Biologique
	Pain aux noix	Biologique
	Pain aux abricots et amandes	Biologique
	Pain aux raisins et noisettes	Biologique
	Pain aux oranges et noisettes	Biologique
	Pain de seigle	Biologique
	Pain de seigle citron gingembre	Biologique
	Pain complet	Biologique
	Pain engrain	Biologique
	Pain epeautre	Biologique
	Pain chataigne	Biologique
	Pain khorazan	Biologique
	Pain aux olives	Biologique
	Pain Burger	Biologique
	Galette petit epeautre	Biologique
	Cocottes, cantucci, palmiers, taralli, sables chataigne sarrasin	Biologique
Palets Foreziens	Biologique	
Brioche et croissants	Biologique	
Brioche citron gingembre	Biologique	
Brioche praline	Biologique	
Pain au chocolat	Biologique	
Panettone	Biologique	
Pain d'epices	Biologique	
Sable noisettes chocolat	Biologique	
Sable noisettes sesame	Biologique	
Speculoos	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	<b>COFRAC</b>	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	<b><a href="https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf">https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf</a></b>	

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.9 Autres informations

DÉLIVRÉ